**DÉCLIN DES INSECTES ET MENACE QU’IL REPRÉSENTE**

**POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.10

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE RÉSOLUTION

*Rappelant que* l’Article II de la Convention reconnaît la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les espèces migratrices ne deviennent des espèces en danger,

*Profondément préoccupée* par le déclin spectaculaire de la biomasse d’insectes et par ses effets négatifs potentiels sur les populations animales migratrices insectivores, telles que de nombreuses espèces d’oiseaux et de chauves-souris,

*Reconnaissant* l’Article VII de la Convention sur les espèces migratrices stipulant que la Conférence des Parties peut faire des recommandations aux Parties pour améliorer l’efficacité de la Convention,

*Considérant que* l’étude d’impact environnemental est prévue dans d’autres conventions s’intéressant à la conservation de la biodiversité, et dans des Accords de la CMS,

*Saluant* la Résolution 8.13 EUROBATS sur le déclin des insectes en tant que menace pour les populations de chauves-souris en Europe, et le besoin urgent de lignes directrices pour une action prioritaire,

*Rappelant* la Résolution 11.15 (Rev.COP12) *Prévenir l’empoisonnement des oiseaux migrateurs*, qui adopte les Lignes directrices pour prévenir les risques d’empoisonnement des oiseaux migrateurs (UNEP/CMS/COP11/Doc.23.1.2), y compris les « Recommandations pour prévenir les risques pour les oiseaux liés aux insecticides utilisés pour protéger les cultures » et « Prenant note des objectifs de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d'un commerce international, qui encourage l’utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques dangereux et le partage des responsabilités pour protéger l’environnement des dommages »,

*Rappelant également* la Résolution 11.17 (Rev.COP12) qui adopte le Plan d’action pour les animaux terrestres migrateurs d’Afrique-Eurasie (AEMLAP), y compris un certain nombre de mesures relatives à l’agriculture intensive,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* les Parties, sous réserve des ressources disponibles, à :

* 1. Encourager et soutenir la recherche scientifique sur l’impact du déclin des insectes sur les populations animales migratrices insectivores, comme les oiseaux, les chauves-souris et les poissons d'eau douce, notamment afin de recenser les lacunes en matière de recherche, de collecte de données propres aux espèces et de suivi, en utilisant s’il y a lieu les méthodes de suivi existantes, à l’image de celles élaborées par la FAO ou reconnues par l'UICN;
	2. Éviter, notamment en en réduisant l’utilisation et en limitant les risques, les effets néfastes de l’utilisation de pesticides sur les insectes non cibles en tant que ressource alimentaire d’insectivores migrateurs à l’intérieur et autour des zones importantes pour la conservation de ces espèces;
	3. Promouvoir des programmes d’action pour la conservation des insectes et la restauration de leurs habitats en tenant compte de leur vulnérabilité, en vue de déterminer les principales causes connues du déclin des insectes, notamment l’utilisation de pesticides dans l’agriculture;
	4. En général, adopter une approche prudente à l’égard de l’utilisation de pesticides, notamment en intensifiant les efforts visant à promouvoir des pratiques agricoles durables;
	5. Sensibiliser les gestionnaires des terres et les autres parties prenantes aux préoccupations mentionnées ci-dessus;

f) Promouvoir la coopération et la collaboration continues entre scientifiques, professionnels, parties prenantes et organismes internationaux dont les travaux sont liés au déclin des insectes.

PROJET DE DÉCISION

**DÉCLIN DES INSECTES ET MENACE QU’IL REPRÉSENTE**

**POUR LES POPULATIONS ANIMALES MIGRATRICES INSECTIVORES**

***Adressé au Conseil scientifique***

13.AA Le Conseil scientifique est prié, sous réserve des ressources disponibles, d’étudier les questions suivantes lors des réunions du Comité de session après la COP13 :

1. Identifier et hiérarchiser les principaux facteurs responsables de la perte établie de biomasse d’insectes;
2. Recueillir des informations pertinentes sur le déclin actuel des insectes et évaluer ses effets en cascade sur les espèces migratrices insectivores;
3. Élaborer des lignes directrices pour les actions les plus urgentes ou prioritaires identifiées;
4. Publier ces lignes directrices après les avoir diffusées auprès de toutes les Parties pour approbation.